



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et
du Logement des Hauts-de-France**

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259 – 59019 LILLE cedex
59019 Lille

Lille, le 31 MARS 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/02/2022

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MADECO

47 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
59710 PONT-À-MARCQ

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/02/2022 dans l'établissement MADECO implanté 47 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 59710 PONT-À-MARCQ. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MADECO
- 47 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 59710 PONT-À-MARCQ
- Code AIOT dans GUN : 0100002272
- Régime : Non classé
- Statut Seveso : Non Seveso

Lors d'une inspection réalisée dans le cadre de la cessation d'activités de l'ancien site Agfa Gevaert implanté Avenue du Général de Gaulle à Pont-à-Marcq, il a été constaté l'exploitation d'une activité d'entreposage de matières combustibles réalisée par la société MADECO.

Cette dernière commercialise des stores d'intérieur et volants roulants. Le siège de l'établissement est situé 7 rue nationale à Pont-à-Marcq.

Suite à la cessation d'activités de la société Agfa Gevaert, un bail a été conclu entre les 2 sociétés permettant à MADECO d'occuper certains bâtiments du site pour le stockage de marchandises. Cette activité est inconnue de nos services.

44, rue de Tournai - CS 40 259 - 59 019 LILLE Cedex
Tél. : 03 20 13 48 48- Fax : 03 20 13 48 78

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : <http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr>

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au vu des constats réalisés le jour de l'inspection, les activités de stockage exercées par la société MADECO sur l'ancien site exploité par AGFA GEVAERT ne relèvent pas de la réglementation relative aux installations classées.

2-3) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R.512-47
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique 1510
Prescription contrôlée : La déclaration relative à une installation est adressée, avant la mise en service de l'installation, au préfet du département dans lequel celle-ci doit être implantée.
Constats : Des informations recueillies sur site et des compléments communiqués après l'inspection par M.DUBOIS Christian, directeur e-commerce de la société MADECO, il ressort les éléments suivants : - la société MADECO exploite 3 bâtiments (référéncés AE, N et AI) présentant une superficie respective de 1800, 650 et 600 m ² , pour un tonnage respectif à date de 80, 67 et 0 tonnes ; - la société G.C.N.V.Protecta occupe un quatrième bâtiment (référéncé AK) d'une superficie de 1750 m ² pour un stockage de produits se montant à 91 tonnes.

Le tonnage total de matières combustibles présent sur site étant inférieur à 500 tonnes, les activités exercées sur l'ancien site Agfa Gevaert ne sont pas classées au titre de la rubrique 1510.
L'inspection n'a constaté aucune autre activité susceptible de relever de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

